Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_17-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-02-17

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Arlette Rouzel

Date de convocation du Conseil municipal : 26 février 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 14
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA BOUCLE D'AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

Rapporteur : Murielle Douté-Bouton, Maire

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC).

L'article L315-2 du code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_17-DE

L'Association Part'EnR 35 a été créée par le SDE35 et la SEM Energ'IV pour assurer le rôle de PMO sur les boucles d'ACC développées sur le Département.

Elle a mis en place une opération d'autoconsommation collective (ACC) entre l'installation solaire photovoltaïque du producteur Energ'iV et les consommateurs – la commune de Plélan-le-Grand et le Département d'Ille-et-Vilaine - inclus dans le périmètre géographique défini par l'article L315-2 du code de l'énergie et par l'arrêté ministériel TRER1932009A mentionnés ci-dessus.

Au cours de la première année de mise en œuvre de cette opération - du 1 août 2024 au 31 juillet 2025 – la production locale installée sur le toit du Centre d'Incendie et de Secours a produit 63 MWh. Cette production a permis d'approvisionner localement la commune de Plélan-le-Grand à hauteur de 57,8 MWh et le Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 5,2 MWh correspondant respectivement à 12,6% des 458 MWh consommés par la commune et 17,7% des 29,4 MWh consommés par le Département.

La production étant utilisée à 98,3 % au sein de l'opération, l'ajout de nouveaux consommateurs diminuerait ce taux d'approvisionnement local pour la Commune et le Département.

Aussi, il est proposé par la PMO Part'ENR 35 l'ajout d'un **nouveau producteur** situé sur la commune de Treffendel pour permettre de fournir environ 500 MWh supplémentaires dans l'opération ainsi que l'ajout de nouveaux consommateurs dont la commune de Treffendel (environ 50 MWh d'autoproduction estimés), des particuliers (environ 10 MWh d'autoproduction estimés à ce jour) et des entreprises dont l'identification est en cours.

Une dérogation au périmètre ACC est possible si un participant est un SIS : la distance séparant les 2 participants les plus éloignés peut alors être porté à 20km.

La production serait assurée par un collectif citoyen – *Etre's Energies renouvelables* – implanté sur la commune de Treffendel. En plus de mettre à disposition une plus grande quantité d'énergie locale et renouvelable, cela permettrait également d'élargir la gouvernance de l'opération à l'ensemble des acteurs locaux intéressés par ces modèles de circuits courts – en particulier ici la commune de Treffendel et un collectif citoyen - suivant les règles convenues dans la convention signée à l'origine de cette opération.

L'opération pourrait également être ouverte à des entreprises, artisans et particuliers du territoire qui respecteraient le critère de proximité géographique de 20 kilomètres dans le cadre de la présence d'un Service d'Incendie et de Secours dans l'opération (défini dans l'article L315-2 du Code de l'énergie).

A court terme, cet ajout permettrait au collectif citoyen de partager des électrons avec les consommateurs qui le souhaiterait sans rien changer sur le partage d'électrons entre Energ'iV, la commune de Plélan-le-Grand et le Département d'Ille-et-Vilaine. Ces derniers pourront décider après une analyse technico-économique de la pertinence de consommer des électrons produits par ce nouveau producteur.

La modification des clés de répartition applicables au sein de l'opération serait décidée et revue annuellement lors de l'Assemblée des participants telle que mentionnée dans la convention définissant les règles de fonctionnement. Ces clés de répartition permettent à Enedis de comptabiliser les électrons échangés entre chaque producteur et chaque consommateur suivant les règles définies au sein de l'opération. **A court terme, il n'y aura pas d'échanges entre les acteurs historiques et la nouvelle production.**

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Plélan-le-Grand souhaite valider le développement de l'opération d'autoconsommation collective de Plélan-le-Grand et l'extension à de nouveaux producteurs et consommateurs.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_17-DE

Sur ce rapport le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie, et notamment l'article L315-2 du code de l'énergie définit les règles de l'autoconsommation collective,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) qui autorise les entités adjudicatrices à mobiliser un nouveau mode d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective (ACC),

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023,

Vu la délibération n° 2024-04-09 du conseil municipal de Plélan-le-Grand la délibération 2024-49535 et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu la convention partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur la commune de Plélan-le-Grand,

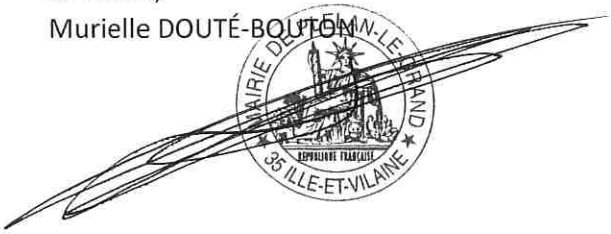
Considérant le projet proposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'ajout d'un nouveau producteur et de nouveaux consommateurs à l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur son territoire,**
- **D'autoriser le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant, et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :**
  - **La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé**
  - **D'éventuels avenants à cette convention visant à modifier certaines clauses en fonction des décisions de l'assemblée des participants**
  - **Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur**
  - **D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'ACC à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération d'ACC ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.**
- **De promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs futurs ou existants dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maitrisée.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTOM



La Secrétaire de séance,
Arlette Rouzel

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260305-2026_02_17-DE